

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
-----  
**LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE**  
-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Le Maire de la ville d'ISBERGUES,

Vu le code des communes et le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'en raison de mesures de sécurité pour l'organisation des festivités, il s'avère indispensable d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking au bout de la rue Leclerc

**Objet :**

**Interdiction de circuler et de stationner,  
parking au bout de la rue Leclerc de 7 h 30 à 22 h**

-----  
**Samedi 16 décembre 2023**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la journée festive du samedi 16 décembre, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits de 7 h 30 à 22 h sur le parking au bout de la rue Leclerc, sauf véhicules de pompiers, les forces de l'ordre et autorisation.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le deux décembre deux mille vingt-trois.

  
Le Maire,  
**David THELLIER**